



**POUVOIR ADJUDICATEUR :
COMMUNE DE SAFFRE**

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
ET A BONS DE COMMANDES**

Conformément à l'article 27 du décret des marchés publics

**TRAVAUX ENTRETIENS COURANTS SUR LA VOIRIE
COMMUNALE**

ANNEE 2017

1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de Saffré, Cour du Séquoia 44390 Saffré
Tel : 02.40.77.23.18 / Fax : 02.40.77.28.34

2 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'entretien des routes par PATA (Point à Temps Automatique) et par ESU (Enduit Superficiel d'Usure)

3 PRESCRIPTION TECHNIQUES

3-1 Consistance des travaux

Les travaux comprennent :

- Etat des lieux, nettoyage de la chaussée avant travaux
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de gravillons et d'émulsion de bitume pour la confection des enduits sandwich, monocouche ou bicouche.
- La signalisation temporaire du chantier
- Nettoyage de chantier

Tranche Ferme :

N° plan	N° VC ou CR	Désignation	Longueur (ml)	Largeur (m)	Sur largeur (m²)	Surface estimée (m²)	Type d'enduit
1	VC5	Route de la Brossauderie	630	5.00	100.00	3250.00	Bicouche 4/6-6/10
2	VC6	La Durandière	335.00	4.00		1340.00	Bicouche 4/6-6/10
3	VC6	Route du Pont des Claies	735.00	4.00		2940.00	Bicouche 4/6-6/10
4	VC6	Le Sauzais	120.00	3.60		432.00	Bicouche 4/6-6/10
5	VC9	L'Esturmel bas/ la pièce Cottin	450.00	4.20	75.00	1965.00	Bicouche 4/6-6/10
6	VC42	Impasse du Coguet	60.00	3.80		228.00	Bicouche 4/6-6/10
7	VC51	Le champion	160.00	4.00	50.00	690.00	Bicouche 4/6-6/10
8	VC73	La Brossauderie	310.00	3.80		1178.00	Bicouche 4/6-6/10
9	VC81	Le Camp	700.00	4.00		2800.00	Bicouche 4/6-6/10
10	VC110	La Faux	160.00	4.00	50.00	690.00	Bicouche 4/6-6/10
11	VC121	Pichon	50.00	3.60		180.00	Bicouche 4/6-6/10
12	CR53	Nöé Marignac	20.00	3.00	30.00	90.00	Bicouche 4/6-6/10

13	VC116	Bel Air à Puceul	100.00	4.20		420.00	Bicouche 4/6-6/10
14	VC7	La Bouzennaie à l'Aubépine	220.00	4.00		880.00	Bicouche 4/6-6/10
15	VC12	Pichon	380.00	4.00	50.00	1570.00	Bicouche 4/6-6/10
16	CR12	La Barre	130.00	3.50		455.00	Bicouche 4/6-6/10

Tranche optionnelle :

N° Plan	N° VC ou CR	Désignation	Longueur (ml)	Largeur (m)	Sur largeur (m ²)	Surface estimée (m ²)	Type d'enduit
17	VC41	Route de Mondoucet/ RD27	785.00	4.80		3768.00	Bicouche 4/6-6/10

3-2 Etat des lieux

L'entrepreneur est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer y compris des travaux de nettoyage nécessaires à la bonne mise en place des enduits et à leur tenue.

Le titulaire devra réaliser toutes les demandes nécessaires auprès des concessionnaires réseaux et gestionnaires de voirie avant ses travaux (permission de voirie, arrêté de circulation, DICT...). Il aura à sa charge d'identifier les réseaux existants et de réaliser les travaux de piquetage. L'entrepreneur soumettra au représentant du pouvoir adjudicateur un plan projet pour les déviations, la signalisation et les restrictions de stationnement. Le représentant du pouvoir adjudicateur fera prendre les arrêtés municipaux nécessaires au bon déroulement des travaux, l'entrepreneur sera chargé d'en assurer matériellement l'application.

3-3 Granulats employés

Les spécifications des granulats employés à la réalisation des couches de roulement des chaussées seront conformes aux prescriptions du fascicule 23 du C.C.T.G et aux normes NF EN 13043 et XP P 18545.

L'entrepreneur fournira les FTP granulats. Les provenances et caractéristiques des granulats devront être proposées à l'acceptation du représentant du pouvoir adjudicateur. Les granulats devront provenir d'une carrière normée 2+.

Caractéristiques :

- Gravillons lavés et égouttés : 2/4, 4/6, 6/10 et 10/14 de classe BII
- Sensibilité au gel G : 10 %

3-4 Liants hydrocarbonés

Le liant préconisé sera une émulsion de bitume dosée 69% de bitume pur. Les dosages recommandés sont ceux indiqués dans le nouveau guide technique des enduits superficiels, édité par le SETRA en Mai 1995. L'émulsion de bitume devra satisfaire aux prescriptions de la troisième partie du fascicule 24 du C.C.T.G.

3-5 Mise en œuvre

L'exécution des enduits superficiels d'usure devra être conforme au fascicule 26 du C.C.T.G.

La mise en œuvre et la proportion émulsion/gravier devront limiter les phénomènes ultérieurs de remontée de bitume (ressuyage) ou le rejet excessif de gravier.

Les gravillons répandus en dehors de l'emprise traitée à l'émulsion seront systématiquement balayés pour être remis dans l'emprise.

Les regards et bouches à clefs seront systématiquement vérifiés, protégés et nettoyés si nécessaire.

Le rejet de gravier sur la voirie suite à la réalisation des travaux devra être balayé 15 jours calendaires après réalisation des enduits superficiels d'usure.

Les imperfections constatées à la réception ou en cours de travaux devront être refaites immédiatement à la charge exclusive de l'entrepreneur.

3-6 Signalisation du chantier

L'entrepreneur prendra toutes les mesures d'ordre et de sûreté propres à prévenir tout accident et en particulier assurera la signalisation diurne et nocturne du chantier, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, en date du 24 Novembre 1967 modifiée par l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1981 ainsi qu'aux prescriptions ministérielles qui pourraient intervenir pendant la durée des travaux et aux prescriptions des ordres de service du représentant du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents ou dommages causés aux tiers ou à son personnel par l'inobservation des mesures de sécurité ; à cet égard, il ne pourra présenter aucun recours contre l'Administration au sujet des conséquences éventuelles des accidents pouvant survenir, et il devra se substituer à l'Administration et la couvrir entièrement dans tout recours résultant d'une faute de la part de lui-même ou de ses agents dans l'exécution du travail ou dans la façon d'appliquer les règlements en vigueur.

Les ordres donnés par l'Administration pour renforcer et améliorer la sécurité publique ne diminueront en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

3-7 Salissure du domaine public

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc. du domaine public, devront toujours être maintenus en parfait état de propreté.

En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

4 LIEU D'EXECUTION

L'exécution des travaux aura lieu sur l'ensemble de la commune de Saffré pour le PATA et le tableau du paragraphe 3.1.

5 DUREE ET DELAI D'EXECUTION

La durée globale de réalisation du marché est comprise entre le 1 mai et le 31 octobre 2017.

Le délai maximum d'exécution sur lequel s'engage le prestataire est indiqué sur l'acte d'engagement. Le délai d'exécution court à compter de la date de réception du bon de commande.

6 PRIX

6.1 Règlement des comptes

La facturation est envoyée au Pouvoir Adjudicateur après chaque exécution.

Le paiement s'effectuera sous 30 jours par mandat administratif dès réception de la facture à la Mairie de Saffré.

6.2 Prix

Les prix sont unitaires. Ils sont réputés fermes.

6.2 Bon de commande

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, les prestations citées dans le présent CCP feront l'objet de bons de commande notifiés par la Commune au fur et à mesure des besoins.

Seuls les bons de commande signés par un représentant de la Commune, pourront être honorés par le ou les titulaires.

Le marché est conclu sans minimum ni maximum.

7 PÉNALITÉS DE RETARD

Par dérogation au CCAG Fournitures Courantes et de Services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, le titulaire subira une pénalité de 100,00 euros hors taxes par jour calendaire de retard de livraison.

Date :

Le prestataire
.....

La Commune de Saffré
.....